

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00573

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/IS/SG/CA/MC/2026. 037A

**Objet : Levée de mise en sécurité – procédure ordinaire – immeuble situé
24 rue Mandajors - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0529**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00133 du 12 mars 2025 relatif à la mise en sécurité procédure ordinaire - immeuble situé 24 rue Mandajors – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0529,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00599 du 16 juillet 2025 relatif à l'exécution d'office des travaux de l'immeuble situé 24 rue Mandajors – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0529,

Vu l'attestation du cabinet CCM SARL maître d'oeuvre du 31 mai 2026 certifiant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et permettent d'affirmer que l'immeuble situé 24 rue Mandajors - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0529, ne présente plus de risque,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation du cabinet CCM SARL maître d'œuvre du 31 mai 2026 , il est pris acte que l'ensemble des travaux réalisés met fin à la procédure de mise en sécurité concernant l'immeuble situé 24 rue Mandajors - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0529.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n°2025-00133 du 12 mars 2025 ainsi que l'arrêté municipal n°2025-00599 du 16 juillet 2025 relatifs à l'immeuble situé 24 rue Mandajors - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0529, sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté aux copropriétaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature aux copropriétaires de l'immeuble situé 24 rue Mandajors - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0529.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage à l'entrée de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

533
Alès, le 29 JUL. 2026
Le Maire
Christophe RIVENQ

